

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 19/896 :

Portant modification de la tarification des redevances pour occupation du domaine public et autres prestations de service

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEE Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
974-210740164-20220829-19-896-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception en préfecture : 05/09/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°19/896 : Portant modification de la tarification des redevances pour occupation du domaine public et autres prestations de service.

Réglementation - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier la délibération portant sur la tarification des redevances pour occupation du domaine public ainsi qu'il suit :

1 / DIVERSES TARIFICATIONS

DESIGNATION DES TARIFICATIONS	CONDITIONS	TARIFICATIONS
Droit d'occupation du domaine public pour travaux, aménagements divers.		- 1€/m ² /jour les 121 premiers jours - 0,70€/m ² /jour au-delà du 121 ^{ème} jour
Occupation du domaine public, hors tarifs spécifiques		2€/m ² /jour

2 / DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET COMMUNICATION COMMERCIALE

DESIGNATION DES DISPOSITIFS	CONDITIONS	TARIFICATIONS
Banderoles	-1 ^{er} au 15 ^{ème} jour -16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	12€/jour 55€/jour
Pose de dispositifs publicitaires sur le domaine public		5500 € par dispositif par an
Activité de promotion commerciale : street marketing,	Promotion fixe : - Dégustations, présentation de produits Promotion ambulante - Mascottes à pied	150€/jour pour 9m ² Au-delà de 9m ² : 20€ par m ² supplémentaire 300€/jour pour 8 distributeurs maximum
Exposition de voitures, motos	Exposition de 5 véhicules maximum selon les capacités du site pour une durée maximale de 5 jours	Tarif forfaitaire de 550€

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220829-19-896-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

3/ EMPLACEMENTS POUR LES MANIFESTATIONS

1/ BRADERIE COMMERCIALE

SECTEURS	TARIFICATIONS
<p>ZONE COMPRENANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rue des Bons Enfants : portion comprise entre les rues Auguste Babet et François Isautier -Rue Archambaud : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la Rue Lislet Geoffroy -Voie d'accès des jardins de la Mairie -Rue Méziaire Guignard : portion comprise entre le cinéma et la Rue des Bons Enfants -Parking de la Place de la Mairie, partie haute (angle rues des Bons Enfants et Méziaire Guignard) <p><i>Les forains situés dans le périmètre de la braderie et ayant un arrêté municipal d'occupation du domaine public ne pourront faire l'objet d'un paiement auprès de l'organisateur.</i></p>	650€/jour pour la totalité de la zone pour 10 jours maximum
<p>ZONE COMPRENANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rue des Bons Enfants : portion comprise entre les rues Auguste Babet et François Isautier -Rue Archambaud : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la Rue Lislet Geoffroy -Voie d'accès des jardins de la Mairie -Rue Méziaire Guignard : portion comprise entre le cinéma et la Rue des Bons Enfants -Parking de la Place de la Mairie, partie haute (angle rues des Bons Enfants et Méziaire Guignard) -Rue Victor le Vigoureux : <ul style="list-style-type: none"> – Portion comprise entre la ruelle de la providence et la ruelle du marché – Portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la ruelle du marché -Rue François de Mahy : portion comprise entre la rue du Mail et la Mosquée -Ruelle du Vieux Gouvernement -Ruelle du Marché <p><i>Les forains situés dans le périmètre de la braderie et ayant un arrêté municipal d'occupation du domaine public ne pourront faire l'objet d'un paiement auprès de l'organisateur.</i></p>	770 €/jour pour la totalité de la zone pour 10 jours maximum

2/ FESTIVAL DU SAKIFO

SECTEUR	TARIFICATION
Boulevard Hubert Delisle Site Salahin (location du terrain équipé)	10 000 €

3/ FETE DE LA FRAISE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220829-19-896-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

SECTEUR	TARIFICATION
Producteurs de fraises	L'euro symbolique par étal
Stands de restauration	185€/jour
Camions bar	130€/jour
Manèges pour enfants	85€/jour
Manèges pour adultes	150€/jour
Ventes diverses	55€/jour pour un emplacement de 6m ²

4/ MARCHE DES PRODUCTEURS

SECTEUR	TARIFICATION
Tous secteurs	1€ symbolique par jour à la charge de l'organisateur

5/ MANIFESTATIONS ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL HORS BRADERIE COMMERCIALE

SECTEUR	TYPE D'INSTALLATION	TARIFICATION
Tous secteurs	Emplacement de 9m ²	60€/jour
Tous secteurs	Camions /food truck	60€/jour

6/ CIRQUES /ACTIVITES SIMILAIRES : FOIRES ET EXPOSITIONS

SECTEUR	TARIFICATION
Tous secteurs	1500€ pour 30 jours

7/ MARCHE FORAIN

ABONNES		
EMPLACEMENT	MENSUEL	TRIMESTRIEL
2 mètres linéaires	40€	120€
3 mètres linéaires	55€	165€
4 mètres linéaires	75€	225€
Camions ou remorques inférieurs à 5 mètres	100€	300€
Camions ou remorques supérieurs à 5 mètres	160€	480€

SAISONNIERS			
EMPLACEMENT	JOURNALIER		
	MENSUEL	TRIMESTRIEL	
2 mètres linéaires	10€	43€	129€
3 mètres linéaires	15€	65€	195€
4 mètres linéaires	20€	87€	261€
Camions ou remorques inférieurs à 5 mètres	27€	117€	351€
Camions ou remorques supérieurs à 5 mètres	41€	177€	531€

OCCASIONNELS	
EMPLACEMENT	JOURNALIER
2 mètres linéaires	10€
3 mètres linéaires	15€

Accusé de réception en préfecture
074-219740164-20220829-19-896-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

4 mètres linéaires	20€
Camions ou remorques inférieurs à 5 mètres	27€
Camions ou remorques supérieurs à 5 mètres	41€

8/ MARCHE AUX FLEURS

TARIFICATION
- 15€/jour pour 9m ²

9/ FETES FORAINES

SECTEUR	Surface	TARIFICATION
Site Salahin- Ravine Blanche	11 000m ²	10 000 € pour 10 jours de manifestation

10/ CONCERTS

SECTEUR	Surface	TARIFICATION
Site Salahin-Ravine Blanche	11 000m ²	10 000€ pour 6 jours d'occupation

4/ EMPLACEMENTS

1/ JARDINS DE LA PLAGE

AFFECTATION	NOMBRE DE M ²	MONTANT DE LA REDEVANCE
Emplacement manège	100m ²	600euros/mois

2/ VENTE DE FRUITS ET LEGUMES

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	8€/m ² /mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants	15€/9m ² /jour
Exploitation à demeure Rue des Bons Enfants	350€/ mois
Exploitation occasionnelle Rue des Bons Enfants	20€/9m ² /jour
Vente de fruits de saison Rue des Bons enfants	20€/9m ² /jour
Vente de fruits de saison hors rue des bons enfants	15€/9m ² /jour

3/ VENTE DE FLEURS

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	8€/m ² /mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants (fêtes, jours fériés, toussaint ...)	15€/ 9m ² / jour
Vente de fleurs devant les cimetières (samedi,	15€/ 9m ² / jour

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220829-19-896-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

dimanche et jours fériés)	
---------------------------	--

4/ ACTIVITES ECONOMIQUES DIVERSES, ARTISANAT, LUNETTES...

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	250€/mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants	15€/ 9m ² / jour
Exploitation à demeure « carré médiathèque »	350€/ mois
Exploitation occasionnelle Rue des Bons Enfants	20€/ 9m ² / jour

5/ BROCANTE ET VIDE-GRENIERS

Les conditions sont fixées par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie 500 m² maximum pour 50 exposants maximum.

Site Salahin	Association	280 €
Site Salahin	Entreprise	280 €

6/ ACTIVITES DE RESTAURATION RAPIDE / PIZZERIA/ EXPLOITATION DE ROTISSERIE/STRUCTURES FIXES INSTALLEES PAR L'EXPLOITANT

SECTEUR	DEFINITION DES LIMITES	TARIF par m ² /mois
Secteur 1 « Mont Vert/Grand-Bois les Hauts/ Ravine des Cafres »	Zone compris entre : -Partie Est de la deux fois deux voies Tampon/Saint Pierre RN3 - chemin Bassin Plat - chemin Boissy -Mont-Vert les Hauts -côté montagne Avenue du Général de Gaulle Grand Bois	9€/m ² /mois
Secteur 2 « Grand-Bois les Bas/ Terre Rouge »	-Côté mer Avenue du Général de Gaulle -Terre Rouge rond-point RSMA -chemin Bassin Plat	9€/m ² /mois
Secteur 3 « Terre Sainte les Hauts »	-Côté Est rivière d'abord - avenue Président Mitterrand côté montagne -rue Promenade des Alizées -Rond-point RSMA -côté Est rue du Lycée - RN 2	10€/m ² /mois
Secteur 4 « Terre Saint les bas »	-Pont Rivière d'Abord /boulevard Hubert Delisle -Avenue Président Mitterrand côté mer -rue Promenade des Alizées	11€/m ² /mois
Secteur 5	-Côté Ouest Rivière d'abord	13€/m ² /mois

Accusé de réception en préfecture
974219740164-20220829-19-896-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

« Centre-Ville »	-Côté montagne Boulevard Hubert Delisle -Rue Luc Lorion -Boulevard Bank Saint Pierre	
Secteur 6 « Front de mer »	-Pont Rivière d'Abord -côté mer boulevard Hubert Delisle -rond-point boulevard Hubert Delisle /rue Albert Luthuli	16€/m ² /mois
Secteur 7 « Ravine Blanche les Bas »	-Rond-point boulevard Hubert Delisle/rue Albert Luthuli -Boulevard Hubert Delisle côté mer -Rond-point rue de la Poudrière/allée du commerce	15€/m ² /mois
Secteur 8 « Ravine Blanche les hauts »	-Boulevard Hubert Delisle côté montagne -côté Ouest rue Luc Lorion -coté Sud de la deux fois deux voies RN1 -rond-point rue de la Poudrière/rue Marius et Ary Leblond	12€/m ² /mois
Secteur 9 « Pierrefonds »	- rond-point rue de la Poudrière/rue Marius et Ary Leblond -Allée des Cèdres -côté Sud de la deux fois deux voies RN1 -route de l'Entre Deux -rond-point chemin de la Savane/ D27 -côté Ouest chemin de la Savane	9€/m ² /mois
Secteur 10 « Zone industrielle »	-côte mer route Ligne Paradis RD38 -partie Nord deux fois deux voies RN1 -partie Ouest deux fois deux voies RN3 - chemin Badamier -partie EST chemin J Michel	9€/m ² /mois
Secteur 11 « Lignes des Bambou/ligne des Paradis/BASSE TERRE »	-partie Ouest deux fois deux voies RN3 -partie EST chemin Diagonale -partie EST chemin Richard -partie EST chemin de la Falaise -côté mer RD 400 -côté Nord Boulevard Bank -rond-point balance	13€/m ² /mois
Secteur 12 « Ravine des Cabris/Bois D'olives »	-rond-point chemin de la Savane/ D27 -coté Est chemin de la Savane -partie Nord deux fois deux voies RN1 -Partie Ouest chemin diagonale -partie Ouest chemin Richard -partie Ouest chemin de la Falaise -côté mer RD 400	13€/m ² /mois

7/ LES JEUX, TRAMPOLINE, STRUCTURES GONFLABLES, MANEGES POUR ENFANTS

SECTEUR	TARIF	Accusé de réception en préfecture 974219740164-20220829-19-896-DE Date de télétransmission : 05/09/2022 Date de réception préfecture : 05/09/2022
Site du Boulodrome	200€/mois ≤ 20m ²	

	21m ² ≤ 300€/mois ≤ 60m ²
	61m ² ≤ 400€/mois ≤ 100m ²
Autres secteurs	150€/mois ≤ 20m ²
	21m ² ≤ 200€/mois ≤ 60m ²
	61m ² ≤ 300€/mois ≤ 100m ²

(Uniquement surface des structures hors périmètre de sécurité)
8/ TABLES ET CHAISES SUR LE DOMAINE PUBLIC

SECTEUR	TARIFICATION
SECTEUR 1: <i>Périmètre :</i> –Boulevard Hubert Delisle –rue de la Poudrière – rue Marius et Ary Leblond – rue Auguste Babet et Rivière d'abord	28€/mois/table
SECTEUR 2 : –Autres secteurs	23€/mois/table

4 chaises maximum par table /nombre de tables en fonction de la demande, du site et du respect des règles de sécurité.

5/ LOCAUX MAIRIE

1/ MARCHE COUVERT

Carreau de 1,50 mètres * 1.20 mètres	20 €/carreau/mois
BOX	10 €/m ² /mois
EMPLACEMENT DE 10M ²	200 €/mois pour 10m ²

2/ RONDAVELLES

Rondavelles sur le Boulevard Hubert Delisle sans pergola	1100 €/mois
Rondavelles sur le Boulevard Hubert Delisle avec pergola	1400 €/mois
Rondavelles dans les autres secteurs	550 €/mois
Petites rondavelles sur les Jardins de la Plage	370 €/mois
Rondavelles site Boulodrome + terrasse	1850€/ mois

3/ LOCAUX DU SITE DE LA POWDRIERE

LOCAL	ACTIVITES	MONTANT DE LA REDEVANCE
Local 1 / superficie 113.28 m ²	Vente de fruits et légumes	1200€/mois
Local 2 / superficie 113.28 m ²	Vente de fruits et légumes	1200€/mois
Local 3 / superficie 36.29 m ²	Boucherie/ charcuterie	385€/mois
Local 4 / superficie 24.51 m ²	Restauration rapide	260€/mois
Local 5 / superficie 24.80 m ²	Artisanat	263€/mois
Local 6 / superficie 22.60 m ²	Snack-bar	240€/mois
Local 7 / superficie 15.46 m ²	Friterie	164€/mois
Local 8 / superficie 109.26m ²	Restaurant	1200€/mois

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220829-19-896-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

4/ ACTIVITES DIVERSES

LOCAL	ACTIVITES	MONTANT DE LA REDEVANCE
Local situé au 81A route de la Ligne des Bambous	Salon de coiffure	450€ / mois
Local 116 stade Michel Volnay Rue de la Cayenne	Buvette	770€ pour la saison sportive de mars à décembre
Local 12 stade Michel Volnay Rue de la Cayenne	Buvette	1000 € pour la saison sportive de mars à décembre

AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION

Tout aménagement du domaine public devra faire l'objet d'une autorisation écrite du service instructeur.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION CONCERNANT LA CONSOMMATION DE FLUIDE POUR LES ACTIVITES DE VENTES

En ce qui concerne le raccordement du site au réseau d'eau potable :

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 40% du montant des travaux suivants :
 - L'extension du réseau communal d'alimentation en eau potable : de la conduite existante jusqu'au droit du site. Ces travaux sont nécessaires si la conduite principale se trouve à plus de 20 mètres du site.
 - La mise en place d'un coffret sécurisé (fonte ou plastique) sur le site nécessaire à l'installation ultérieure d'un compteur.
 - La mise en place du branchement entre la conduite principale (neuve ou existante) et le coffret sécurisé installé sur le site.

- Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais dans les cas suivants :

- Les démarches d'installation du compteur dans le coffret sécurisé.
- Les démarches d'ouverture du compteur et d'abonnement en son nom propre.
- Les travaux de raccordement de son installation après compteur sur le coffret sécurisé.

En ce qui concerne le raccordement du site au réseau d'assainissement :

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 40% du montant des travaux réalisés suivants :
 - L'extension du réseau communal de collecte des eaux usées : de la conduite existante jusqu'au droit du site. Ces travaux sont nécessaires si la conduite principale n'existe pas au droit du site.
 - La mise en place d'une boîte de branchement sur le site sur laquelle seront raccordées les futures installations du pétitionnaire.
 - La mise en place du branchement entre la conduite principale (neuve ou existante) et la boîte de branchement installée sur le site.

- Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais de raccordement de son installation sur la boîte de branchement et l'entretien du réseau se trouvant entre la boîte de branchement et son installation.

En ce qui concerne la collecte des eaux grasses : le pétitionnaire devra obligatoirement installer et entretenir un bac à graisse. Des contrôles seront effectués régulièrement.

En ce qui concerne le renforcement du réseau électrique :

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 40% du montant des travaux suivants :
 - Création du poste transformateur si la puissance du transformateur existant n'est pas suffisante.
 - Remplacement du câble basse tension de distribution publique, si la section du câble existant est trop faible.
 - Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 8 mois. Ces travaux sont imposés par EDF

974-219740164-20220829-19-896-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

En ce qui concerne l'extension du réseau électrique :

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 40% du montant des travaux suivants :
 - Prolongation du câble basse tension de distribution publique. Ces travaux sont nécessaires si le câble se trouve à plus de 30 mètres du site.Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 6 mois.

- Les travaux de renforcement et d'extension sont réalisés :

En zone urbaine sous maîtrise d'ouvrage d'EDF

En zone rurale sous maîtrise d'ouvrage du SIDELEC.

En ce qui concerne le branchement :

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 40% du montant des travaux. Ces travaux sont réalisables si le câble se trouve à moins de 30 mètres du site
- Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 4 mois.

En ce qui concerne l'installation, l'ouverture, l'abonnement du compteur et le raccordement de l'installation après le compteur :

- Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais suivants :
 - La demande à EDF d'installation, d'ouverture et d'abonnement du compteur à son nom propre.
 - Les travaux de raccordement de son installation après compteur sur le disjoncteur EDF.Pour la mise en service, le pétitionnaire doit faire réaliser le contrôle technique de son installation électrique par un organisme agréée et fournir à EDF l'attestation de conformité électrique du Consule de son local.

ASSOCIATIONS

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville est de plus en plus sollicitée pour la mise à disposition de sites et de moyens logistiques dans le cadre de manifestations d'intérêt général, hors domaine concurrentiel et commercial et qui ne génèrent pas de profit sur le domaine public communal. Ces manifestations sont organisées par des associations à but non lucratif et concourent à la satisfaction d'un intérêt général notamment dans le domaine social, culturel, sportif, médical, environnemental, humanitaire, éducatif etc.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer les associations, porteuses de projets de cette nature, du paiement de la redevance pour occupation du domaine public communal *ainsi que de valider la possibilité de mise à disposition à titre gracieux de la logistique par la collectivité selon les disponibilités.*

Les associations organisatrices de manifestations (ventes aux déballages, brocantes, braderies...) devront justifier de l'usage des fonds récoltés. Ces fonds doivent servir à financer l'opération pour laquelle l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée.

EXONERATIONS

Après étude des cas, il pourra être procédé à une exonération partielle ou totale (pour la période considérée) de la redevance pour l'occupation du domaine public sur présentation de justificatifs dans les cas suivants :

- maladies, catastrophes naturelles (exonération totale en cas d'arrêt de l'activité pour la durée de l'évènement).

- travaux sur le domaine public :

* nécessitant l'arrêt total de l'activité : l'exonération sera totale

* nécessitant l'arrêt partiel de l'activité : le montant de la redevance est divisé par 2

- Mouvements sociaux

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20220829-19-896-DE Date de télétransmission : 05/09/2022 Date de réception préfecture : 05/09/2022

L'exploitant devra, en tout état de cause, apporter au service Occupation du Domaine Public et de la Règlementation la preuve de la fermeture de son activité durant la période concernée, et ce, dans les plus brefs délais.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération du mardi 31 mai 2022 affaire N°17/817 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service,
- **D'APPROUVER** la tarification des redevances d'occupations du domaine public et autres prestations de service selon les modalités édictées ci-dessus.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE